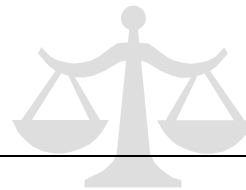


Tribunal Fédéral

52, rue Pierre Hamer

L-4737-PET

CCPL: LU58 1111 0441 4308 0000



JUGEMENT 1 saison 2024/2025

L'équipe UPDB GARNECH A a introduit une protestation écrite concernant planche d'élan non conforme (impossibilité de jouer les boules convenables de l'arrière de la planche d'élan lors du match de championnat du 1.10.2024 contre l'équipe K.C. ENNER FRENN au Café Mousel's Beierstuff à Bascharage.

La protestation du club UPDB Garnech A a été introduite en bonne et due forme et elle est recevable.

Le Tribunal Fédéral a invité dans la réunion en date du 7 novembre 2024 les membres du KC Enner Frenn, UPDB Garnech, Madame [REDACTED], Présidente de la Commission Technique, Monsieur [REDACTED], membre de la Commission Technique et deux membres du Conseil d'Administration étaient présents.

Le Tribunal a pris l'affaire en délibération et a retenu les faits suivants :

Lors de l'entraînement l'équipe UPDB GARNECH a remarqué que les boules sautent si on joue de l'arrière de la planche d'élan

L'équipe UPDB Garnech a respecté l'article 1702 du Règlement de jeu des compétitions Quilles Nationales.

Article 1702 1) Die TKN muss als erstes telefonisch in Kenntnis gesetzt werden. Falls kein Mitglied der TKN unmittelbar zum Spielort kommen kann, muss das Spiel trotzdem unter Protest gespielt werden.

Monsieur [REDACTED] est arrivé sur place et a constaté que les boules sautaient si on joue de l'arrière de la planche d'élan en touchant exactement la fissure qui se trouve sur la planche d'élan

En date du 25.10.2024 Monsieur [REDACTED] a contrôlé la piste et a confirmé en jouant la boule de l'arrière de la planche d'élan en touchant la fissure sur la planche d'élan la boule saute.

L'équipe KC Enner Frenn a confirmé que la piste est jouable mais qu'il est nécessaire de réparer la planche d'élan et vont contacter le cafetier en proposant leur aide.

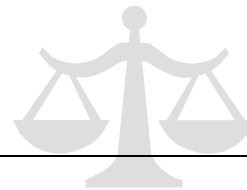
Après beaucoup de discussions et propositions entre les parties invitées le Tribunal Fédéral a retenu les faits suivants et a décidé :

Tribunal Fédéral

52, rue Pierre Hamer

L-4737-PET

CCPL: LU58 1111 0441 4308 0000



La piste est jouable mais pas conforme

Kapitel VIII

Article 1200) Definition

Die Bahn besteht aus der Anlaufläche, der Spielfläche und dem Vierpass

Vue que la fissure sur la planche d'élan peut s'approfondir il existe un risque de blessure et le Tribunal Fédéral en accord avec Mme [REDACTED], Présidente de la Commission Technique Nationale, de réparer la planche d'élan aussi vite que possible et au plus tard avant la prochaine saison.

Selon article 1706 du Règlement de Jeu de la F.L.Q. la taxe de protestation est à rembourser à l'équipe UPDB Garnech.

Vu que l'article 1703 du Chapitre XIII du Règlement de Jeu National ne peut pas être appliqué dans ce jugement tous les frais sont à charge de la F.L.Q.

Contre ce jugement appel peut être introduit auprès de la cour d'appel de la Fédération dans les délais et les formes prévus à cet effet.

Fait à Pétange, le 14 novembre 2024

Le président

La secrétaire

Liberatore Jean

Hoffmann Sonja

Copie pour information :
UPDB Garnech
KC Enner Frenn
Commission Technique
F.L.Q.

